

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE**  
**(Vaucluse)**

---oo0oo---

**Séance du 26 JUIN 2023**

-----

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 10 heures les membres du C.C.A.S. régulièrement convoqué le 19/06/2023 se sont réunis, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Etienne KLEIN :

Présents : Mme BESAUDUN Roselyne, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Catherine, Mme GRANGE Arlette, M. MARIOTTE Daniel, Mme NECTOUX Martine, Mme VAUTRIN Martine

Absents excusés : Mme BERTRAND Laurence

Procuration : aucune

Mme Liliane CHAMBARLHAC a été nommée secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20230626-ccas23-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

## Séance du 26 JUIN 2023

**2023-08 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable dite « M57 » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Aujourd'hui, de nombreuses instructions budgétaires et comptables et plans de comptes coexistent. La M57 constitue un référentiel unique qui doit permettre d'harmoniser les traitements budgétaires et comptables. Elle sera généralisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se substituera à la M14 qui s'applique actuellement aux CCAS. A l'occasion de ce changement, le conseil d'administration doit indiquer s'il opte pour un plan des comptes abrégé ou développé sachant que plan développé s'applique de fait aux communes de + de 3500 habitants. La commune n'étant plus très loin de ce seuil il est proposé d'opter pour le plan des comptes développé.  
Le budget continuera à être voté par chapitre et par nature.

**DELIBERE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2015- 9941 du 7 août 2015 dite loi « Notre »,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements public administratifs,  
Considérant l'avis favorable du comptable de la commune,  
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

**Article un** : adopte la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget du CCAS

**Article deux** : opte pour le plan des comptes développé

**Article trois** : conserve les modalités de vote du budget antérieures à savoir un vote par chapitre et par nature

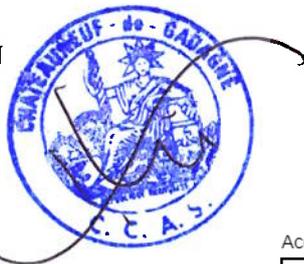
**Article quatre** : autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

**POUR : 8    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

**Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures**

Publié sur le site internet le 29/06/2023  
Transmis au contrôle de légalité le 29/06/2023  
Certifié exécutoire le 29/06/2023

**Le Président  
Etienne KLEIN**



**Secrétaire de séance :**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400364-20230626-ccas23-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023